

TRANSAT PAPREC



CONCARNEAU - SAINT-BARTHELEMY

AVIS DE COURSE 2025

(17^{ème} édition)

DEPART LE 20 AVRIL 2025



Épreuve comptant pour le :



Organisée par :



En collaboration avec :



ABRÉVIATIONS ET DEFINITIONS UTILISÉES	3
PRÉAMBULE	4
1. AUTORITE ORGANISATRICE	5
2. REGLES	6
3. INSTRUCTION DE COURSE	6
4. COMMUNICATION	6
5. [NP] [DP] PUBLICITÉ	7
6. [NP] ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION	7
7. [NP] PROGRAMME OFFICIEL	10
8. [DP] [NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS	11
9. [DP] CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENTS	11
10. [DP] EQUIPEMENTS ET MOYENS DE COMMUNICATION	12
11. [DP] AIDE EXTÉRIEURE	12
12. [DP] PARCOURS	13
13. TEMPS LIMITE	13
14. SYSTEME DE PENALITE	13
15. POSITIONNEMENT	13
16. CLASSEMENT	13
17. TROPHÉES ET PRIX	13
18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES	14
19. DROITS APPLICABLES ET LITIGES	14
20. CONTACTS	14
21. LISTE DES ANNEXES	14
ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES 2021-2024 »	15
ANNEXE 2 « PÉNALITÉS FINANCIÈRES »	16
ANNEXE 3 « RESPONSABILITÉ DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS »	17
ANNEXE 4 « RGPD - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »	19
ANNEXE 5 « FICHE MEDICALE »	21

ABRÉVIATIONS ET DEFINITIONS UTILISÉES

La mention **[NP]** (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention **[DP]** (Discretionary Penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

AC : Avis de Course (incluant ses annexes et avenants éventuels).

AO : Autorité Organisatrice, c'est-à-dire la société OC SPORT Pen Duick, SAS au capital social de 884 000€, dont le siège social est situé 6 bis rue du sous-marin Vénus, 56100 Lorient, et immatriculée au RCS de Lorient sous le n°521 573 394.

BLOC TEAM OFFICIEL : Association, dans une même cartouche, du logo (ou du logo du sponsor) du Team et du Logo de la Course. Le Bloc « Team officiel » sera fourni à l'ensemble des Teams, une fois l'inscription de leurs Skippers confirmée.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS : C'est la validation définitive de l'inscription qui s'opère une fois que le bateau et son équipage ont satisfait aux critères de l'AC, des IC et aux dernières vérifications au port de départ. Le bateau et son équipage sont alors autorisés à prendre le départ de la Course.

COURSE : L'édition 2025 de la Transat Monotype en double Concarneau - Saint Barthélemy, appelée Transat Paprec pour son édition 2025, et décrite dans le préambule ci-dessous.

CRISE : La survenance d'un ou plusieurs évènements venant compromettre l'intégrité de l'Equipe ou de son bateau et/ou de nature à avoir un impact médiatique négatif fort pour la Course.

DC : Direction de Course.

EQUIPAGE : Les deux Skippers d'un même bateau.

ESPACE PARTENAIRES : Espace réservé, dans chaque Village, aux acteurs de la Course. Cet espace, pensé comme le lieu de rassemblement et de réunion, accueillera l'ensemble des personnes accréditées : armateurs, Skippers, partenaires privés, partenaires institutionnels, médias.

FFVoile : Fédération Française de Voile.

IC : Instructions de Course (incluant ses annexes et avenants éventuels).

INSCRIPTION : Procédure effectuée par un Skipper ou un membre de son Team au cours de laquelle il remplit le questionnaire d'inscription web et effectue le règlement des frais d'inscriptions par virement bancaire.

LOGO DE LA COURSE : Le logo officiel comportant les éléments graphiques de la Course et le nom officiel de la Course.

RCV : Règles de Course à la Voile.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

RSO : Réglementations Spéciales Offshore.

SIGNES DISTINCTIFS DE LA COURSE : Images photographiques ou audiovisuelles de la Course, incluant l'image des bateaux et des Skippers, le nom officiel de la Course et le logo de la Course.

SKIPPER : Un marin, membre d'Equipe, qui prendra le départ de la Course.

SKIPPER REMPLAÇANT : Marin qui sera susceptible de remplacer un Skipper en cas de défaillance de ce dernier et qui devra remplir toutes les obligations d'admissibilité décrites en AC6. Lorsque ce remplacement sera effectif, le Skipper remplaçant deviendra le Skipper.

TEAM : L'équipe d'organisation des Skippers pour se préparer et se structurer en vue de réaliser la Course.

VILLAGE : Ensemble des structures d'accueil et de relations publiques organisé et installé par l'AO de la Course au départ et à l'arrivée de la Course. Le Village est ouvert à tous et destiné à accueillir le grand public, à l'exception de l'Espace Partenaires. Installé à proximité de la flotte des bateaux de la Course, l'architecture et les plans du Village permettront la mise en place d'un temps fort populaire et sportif.

PRÉAMBULE

Nom de la Course

L'appellation officielle de l'édition 2025 de la Course est « LA TRANSAT PAPREC ».

Objet de la Course

La Transat en double Concarneau - Saint-Barthélemy est historiquement une épreuve monotype, courue en double tous les deux ans, et qui existe depuis 1992. Depuis l'édition 2023, elle est appelée « LA TRANSAT PAPREC » et est devenue la première course transatlantique en double mixte au monde.

Organisée par OC SPORT Pen Duick, cette Course est un événement sportif de course au large à la voile de haut-niveau, ouverte aux professionnels et amateurs expérimentés, hommes et femmes, francophones ou non-francophones, et dotée financièrement. Cette Course occupe une place centrale sur le circuit Figaro BENETEAU, et est inscrite à ce titre au Championnat de France Elite de Course au Large.

Elle bénéficie d'une organisation professionnelle et de moyens importants mis en place par l'AO et ses partenaires au service des Equipages (communication satellite, partenariats média, service de presse, subvention au transport retour...). Elle a pour objectif de mettre en valeur les Skippers et leurs armateurs ainsi que les collectivités de départ et les partenaires de l'AO.

Données personnelles

L'AO s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de RGPD. Le traitement des données récoltées est détaillé dans l'annexe 4 « RGPD - Protection des données personnelles ».

Annexe « Dotations »

Une Annexe « Dotations » sera produite. Elle a pour objectif de présenter et détailler les dotations, en particulier les montants des dotations financières, les méthodes de calcul de ces montants, auxquelles pourront prétendre les participants à la Course. Ces dotations pourront être financières ou en nature.

Annexe « Développement Durable »

Une Annexe « Développement Durable » sera produite. Elle a pour objectif de traiter les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de la Transat Paprec édition 2025 et doit à ce titre être traitée, en adéquation avec la vision que l'AO a choisi d'incarner : « Rethink Sport ».

Annexe « Audiovisuelle et Marketing »

Une Annexe « Audiovisuelle et Marketing » sera produite. Elle a pour objectif de traiter les orientations prises pour la couverture médiatique de la Course en respectant les dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport.

Calendrier de publication des Annexes

Un calendrier des dates de publication des différentes Annexes à l'AC est inséré ci-dessous. Celui-ci a vocation de préciser les délais de publication des Annexes à l'AC. Une fois publiée, les dispositions que l'Annexe contient devront être traitées comme des règles applicables à cette Course.

Annexe « Dotations »	Publication au plus tard le 30/11/2024
Annexe « Développement Durable »	Publication au plus tard le 31/12/2024
Annexe « Audiovisuelle et Marketing »	Publication au plus tard le 31/03/2025

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux Skippers et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Guerre en Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de Skippers russes et biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire français.

Conformément à la RCV76.1, l'AO refusera ou annulera l'inscription de tous Skippers de nationalité ou arborant la nationalité russes ou biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité russe ou biélorusse.

1. AUTORITE ORGANISATRICE

1.1. OC SPORT Pen Duick

Dans le cadre du contrat de location gérance signé avec la société Pen Duick le 1er janvier 2016, OC SPORT Pen Duick détient les droits d'organiser la Transat Monotype en double Concarneau - Saint Barthélemy, appelée « LA TRANSAT PAPREC » pour son édition 2025.

1.2. Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation est composé de :

- Président OC SPORT Pen Duick : Hervé FAVRE
- Directeur général OC SPORT Pen Duick : Joseph BIZARD
- Directrice générale déléguée OC SPORT Pen Duick : Julie COUTTS
- Chef de projet : Clément FAISNEL
- Responsable administrative et financière : Benjamine COTTEN
- Directeur commercial : Stéphane CONTE
- Responsable du Marketing et de la Communication : Stanislas DELAVENNE
- Responsable RSE : Stéphane BOURRUT LACOUTURE
- Responsable des partenariats : Claudia KERGOSIEN

Sa mission est l'organisation générale de la Course, la coordination avec les collectivités et organismes des villes de départ et d'arrivée, la communication, les réceptions et les relations partenaires, les remises des prix officielles.

1.3. Direction de Course

Cette compétition se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la FFVoile. L'équipe de DC est dirigée par Francis LE GOFF, Directeur de Course habilité par la FFVoile.

L'équipe de DC est composée de :

- Directeur de Course : Francis LE GOFF
- Directeur de Course adjoint : Yann CHATEAU

L'équipe de DC pourra être complétée en fonction du nombre de participants.

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les Skippers et l'AO. Elle travaille en relation directe avec la FFVoile, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et la Commission médicale.

Tout incident / accident devra être prioritairement communiqué à la DC.

1.4. Corps arbitral

Les arbitres seront désignés par la FFVoile. Un jury international sera constitué conformément à l'Annexe N des RCV et conformément à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visio-conférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio ou satellitaire, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.5. Médecin référent

Conformément à l'Annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf

2. REGLES

2.1. Règles en vigueur

La Course est régie par les textes en vigueur des documents listés ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par l'AC et les IC :

- Les règles telles que définies dans les RCV ;
- Les prescriptions nationales traduites pour les Skippers non-francophones (précisées en Annexe 1 « Prescriptions fédérales 2021-2024 », et qui seront réactualisées par leur version 2025-2028 dès parution) ;
- Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) en vigueur, catégorie 1 ;
- Les règles de Classe Figaro BENETEAU en vigueur ;
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplacera les RCV du chapitre 2 de nuit, entre l'heure du coucher et l'heure du lever du soleil ;
- L'heure officielle pour la Course est en UTC.

2.2. En cas de traduction des documents de la Course, le texte français prévaudra. Pour les RSO et les RCV, le texte anglais prévaut.

2.3. Modification des RCV

Les RCV suivantes sont modifiées :

- RCV 41 (Aide extérieure) : modifiée dans AC 11.3
- RCV 44.1 : modifiée dans AC 14.2 et dans les IC

Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC :

- RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ;
- RCV 60.4 (Droit de protester / Ajout de pénalité standard) ;
- RCV 61 (Exigences pour réclamer) ;
- RCV 62 (Réparation) ;
- RCV 63 (Instructions) ;
- RCV 64 (Décisions) ;
- RCV 66 (Réouvrir une instruction).

3. INSTRUCTION DE COURSE

Les IC et leurs Annexes seront diffusées au plus tard le 31 mars 2025.

4. COMMUNICATION

4.1. Tableau officiel

Le tableau officiel en ligne est consultable à l'adresse <https://bit.ly/EspaceSkippersTransatPaprec2025>.

4.2. Communication et Annexe « Audiovisuelle et Marketing »

Chaque Equipage doit transmettre à l'AO un contact référent (interne / agence) en charge de la communication et du marketing. L'AO s'engage à transmettre aux Teams les informations relatives aux programmes de promotion et de communication de l'événement et de ses partenaires.

Pendant la Course, chaque Equipage devra envoyer régulièrement des vidéos prémontées et des photos, ainsi que répondre aux appels téléphoniques pour des interviews.

Avant, pendant et après la Course, l'Equipage doit se rendre disponible pour les équipes de l'AO ou leurs prestataires qui gèrent la communication de la Course.

Une Annexe « Audiovisuelle et Marketing » détaillera et réglementera la production vidéo, la photographie et l'audio, ainsi que le live tant sur les médias dits traditionnels que sur les réseaux sociaux.

5. [NP] [DP] PUBLICITÉ

5.1. Nom du bateau

L'AO se réserve le droit de refuser un nom de bateau qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec l'objet de la Course.

5.2. Marquage

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO, conformément à la Réglementation World Sailing et au règlement publicité FFVoile.

(https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement_publicite_2021.pdf)

La carte de publicité FFVoile en vigueur sera demandée aux Skippers licenciés FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.

5.3. Propriété intellectuelle

Les Equipages inscrits à la Course s'engagent à respecter le Nom de la Course dans leur communication et leur promotion. Une charte graphique sera fournie aux Equipages par l'AO et devra être respectée.

La propriété intellectuelle, inclue sans limitations le Logo de la Course, le nom officiel de la Course et tout sites internet appartenant à OC SPORT Pen Duick.

L'inscription à la Course emporte le droit pour l'Equipe d'utiliser le Logo de la Course sur tout le matériel de communication des Equipages et de leurs partenaires dans le respect de l'Annexe Marketing. Toute opération publicitaire menée par un Skipper et ses partenaires qui utilise un élément de cette propriété intellectuelle ou se réfère à l'organisation de la Course, au nom officiel de la Course, au Logo de la Course, personne, aux idées, aux services ou aux produits de la Course, différents en sa forme à celui établi dans l'Annexe Marketing et le Code de Publicité World Sailing devra recevoir un accord écrit de la part de l'AO. Le non-respect de cette règle pourra avoir pour conséquences l'exclusion de la Course dans le respect de la RCV 76.

6. [NP] ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

6.1. Admissibilité

La Course est ouverte aux Equipages composés d'un duo mixte, soit une femme et un homme, où chaque Skipper devra être âgé d'au moins 18 ans à la date du départ et en règle avec son autorité nationale et la Classe Figaro BENETEAU.

L'AO se réserve le droit :

- d'accepter des bateaux additionnels à participer à la Course,
- de refuser une inscription pour des raisons techniques ou éthiques.

6.2. Qualification

La Course est ouverte aux Equipages qui peuvent justifier d'une expérience pour au moins l'un des deux Skippers. Cette expérience est évaluée selon au moins l'un des critères présentés ci-dessous et devra être réalisée avant le 31 mars 2025 :

- Avoir terminé une épreuve de RSO 0, 1 ou 2 en solitaire ou en double (Route du Rhum, Transat, Mini-Transat, Transat en double en Figaro, Solitaire du Figaro, Rolex Fastnet Race, Middle Sea Race, Round Ireland Race, ...);
- Avoir participé et terminé une épreuve qualificative organisée par la Classe Figaro BENETEAU (mise en place au premier semestre 2025);
- Pouvoir justifier d'un palmarès et / ou de toute autre expérience non-mentionnée ci-dessus.

Dans le cas où une de ces conditions ne serait pas remplie, un parcours de qualification en Figaro BENETEAU 3 de 800 NM devra être réalisé par l'Equipe, dont une partie devra s'effectuer dans des conditions de vent et de mer d'au minimum force 5. Ce parcours devra être validé par la DC et réalisé avec un dispositif de tracking.

Dans tous les cas, la DC se réserve le droit d'imposer un parcours complémentaire dans la procédure de qualification d'un Equipage.

6.3. Conditions d'aptitudes physiques et médicales

La commission médicale de la FFVoile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque Skipper de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la Course, d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant la Course.

Chaque membre d'un Equipage engagé doit fournir au médecin référent, au plus tard le 31 mars 2025, les documents suivants :

- La fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du Skipper (cette fiche médicale se trouve en Annexe 5 « Fiche médicale »),
- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque,
- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans.
- Un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, urée, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun.

Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués aux Skippers dès que possible. Le médecin référent pourra demander un complément d'information sur chaque Skipper s'il le juge nécessaire. L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du Skipper sur le plan médical.

La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie RSO 1 se trouve sur le site de la FFVoile Annexe 6 du règlement de la commission médicale.

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx6.pdf

6.4. Inscriptions

6.4.1. Formulaire d'inscription

L'inscription s'effectue par l'un des Skippers de l'Equipage ou un membre de son Team en remplissant le formulaire d'inscription et en versant la totalité des droits d'inscription par virement. Celui-ci précise dans l'inscription le nom du bateau, ainsi que l'identité de l'autre Skipper, membre de l'Equipage. Le formulaire d'inscription se trouve au lien suivant : <https://wkf.ms/3Woj2DG>.

Pour toutes questions concernant le processus d'inscription, les participants peuvent contacter l'AO par mail à clement.faisnel@ocsport.com.

6.4.2. Date limite d'inscription

La date limite de demande d'inscription pour bénéficier des conditions tarifaires préférentielles est fixée au 31 décembre 2024. Après cette date, les inscriptions seront étudiées par l'AO qui ne pourra dans tous les cas s'engager à garantir la fourniture stricte des mêmes prestations que les autres Equipages (place à quai, dossier de presse...).

Aucune inscription ne pourra être transférée d'un Equipage à un autre sans l'accord de l'AO.

6.4.3. Montant des droits d'inscription

Les montants des droits d'inscription sont définis ci-dessous :

	Jusqu'au 23/09/2024	Jusqu'au 31/10/2024	Jusqu'au 31/12/2024	Jusqu'au 01/03/2025	Après le 01/03/2025
Inscription Equipage (HT)	1 970 €	2 395 €	2 815 €	2 815 €	2 815 €
Inscription Equipage (TTC)	2 364 €	2 874 €	3 378 €	3 378 €	3 378 €
Frais de Gestion pour inscription tardive (TTC)				320 €	960 €

L'inscription sera enregistrée selon la date de réception par l'AO du formulaire d'inscription web dûment rempli et accompagné de la copie du virement bancaire correspondant à la totalité des droits d'inscription. Le virement bancaire est à effectuer aux coordonnées suivantes :

**CREDIT AGRICOLE
DU FINISTÈRE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	12906	50113	57460696293	08
IBAN ETRANGER	FR76 1290 6501 1357 4606 9629 308			BIC AGRIFRPP829
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
C.A.FINIST NORD (50164)	S.A.S. OC SPORT PEN DUICK			
Tél : 0298414866	6 RUE DU SOUS MARIN VENUS ZAC DE KEROMAN 56100 LORIENT			

La confirmation de l'inscription ne sera effective que lorsque le bateau et son Equipage prouveront à l'AO avoir satisfait aux critères du présent AC, des IC, et aux dernières vérifications à Concarneau durant la semaine précédant le départ de la Course.

Un Equipage dont la candidature n'aura pas été retenue ou qui ne pourra confirmer son inscription sera assimilé à un désistement sans raison médicale.

6.4.4. Désistement, annulation et remboursement

Il est convenu ce qui suit dans le cas où :

- L'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course dans sa totalité à la suite d'un cas de force majeure ou d'interdiction de tenue de l'évènement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice.
- L'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course pour une autre raison que la survenance d'un cas de force majeure ou d'interdiction de tenue de l'évènement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice,
- Un Equipage se désisterait.

Les modalités de remboursement sont précisées au cas par cas dans le tableau suivant :

	Jusqu'au 01/03/2025	Après le 01/03/2025
Désistement Equipage (sauf raisons médicales)	Remboursement intégral	Pas de remboursement
Désistement Equipage pour raison médicale	Remboursement intégral	Remboursement intégral moins 600 € TTC de frais administratifs
Annulation cas de force majeure	Remboursement intégral	Remboursement intégral moins 600 € TTC de frais administratifs
Annulation AO	Remboursement intégral	Remboursement intégral

La force majeure est définie par l'article 1218 du code civil et précisée par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Seront notamment retenus comme cas de force majeure, mais sans que cette liste ne soit limitative, la guerre (étrangère ou civile), les réquisitions, les incendies, les inondations, les attentats ou risques d'attentats, les phénomènes ou conditions météorologiques inhabituels ou exceptionnels, la pandémie, le blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO, ou la survenance d'une grève empêchant de donner le départ.

L'AO pourra, pour cause de force majeure, notamment si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler la Course. Une annulation pour cas de force majeure donnera lieu au remboursement des droits d'inscriptions conformément au tableau ci-dessus, mais ne donnera lieu à aucune indemnité supplémentaire.

6.4.5. Documents à présenter à l'inscription

Les Equipages de la Classe Figaro BENETEAU inscrits devront mettre en ligne sur la base de données de la Classe Figaro BENETEAU (<https://www.classefigarobeneteau.fr/fr>) ou présenter, au moment des vérifications précédant leur confirmation d'inscription, à Concarneau, les originaux de l'ensemble des documents suivants :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide, ou mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Les attestations de réussite du stage de survie et sécurité World Sailing,
- Les certificats de radiotéléphoniste restreint (ou document équivalent pour les Skippers étrangers),
- L'acte de francisation (ou le document équivalent pour les Skippers étrangers),
- L'attestation d'assurance du bateau à jour de la cotisation pour la Course et le retour cargo,
- Licence de station navire (VHF) avec indicatif et MMSI,
- Le livret du radeau de survie (révisé),
- La déclaration sur l'honneur de non-assistance extérieure, signée,
- Le formulaire de renonciation à recours contre l'AO, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé,
- Toutes les balises Sarsat-Cospas (du bateau ou les PLB) embarquées pour la Course doivent être enregistrées officiellement avec la notation « TRANSAT PAPREC 2025 » et le numéro de la ligne rouge devra être inscrit dans les contacts d'urgence (ce numéro sera communiqué aux Skippers après leur inscription). La preuve de cet enregistrement et le code hexadécimal des balises devront être communiqués à la DC.

6.4.6. Acceptation des documents de course

L'inscription définitive à la Course vaut acceptation de l'ensemble des documents de Course (Avis de Course, Instructions de Course, Avenants et Annexes).

7. [NP] PROGRAMME OFFICIEL

DIMANCHE 13 AVRIL 2025	
Journée	A partir de cette date les bateaux peuvent accéder au ponton de la Course
LUNDI 14 AVRIL 2025	
14:00 UTC (16:00 loc)	Présence obligatoire des bateaux à Concarneau
15:00 UTC (17:00 loc)	Briefing Prologue - Challenge Alex PICOT en présentiel (Durée : 1 heure)
16:00 UTC (18:00 loc)	Pot d'accueil - Espace Partenaires
MARDI 15 AVRIL 2025	
12:00 UTC (14:00 loc)	Départ du Prologue - Challenge Alex PICOT
15:00 UTC (17:00 loc)	Inauguration du Village de la Course
16:00 UTC (18:00 loc)	Remise des prix du Prologue - Challenge Alex PICOT
17:00 UTC (19:00 loc)	Temps de convivialité - Espace Partenaires
MERCREDI 16 AVRIL 2025	
Journée	Journée des enfants et/ou challenge voile (horaires à déterminer)
JEUDI 17 AVRIL 2025	
Journée	Journée des enfants et/ou challenge voile (horaires à déterminer)
07:00 UTC (09:00 loc)	Briefing Sécurité et Instructions de Course (Durée : 3 heures)
VENDREDI 18 AVRIL 2025	
11:30 UTC (13:30 loc)	Régate PRO/AM (Professionnels / Amateurs)
16:30 UTC (18:30 loc)	Présentation des équipages
18:00 UTC (20:00 loc)	Soirée officielle
SAMEDI 19 AVRIL 2025	
15:00 UTC (17:00 loc)	Briefing Météo - Départ
DIMANCHE 20 AVRIL 2025	
11:02 UTC (13:02 loc)	Départ de la Course

La confirmation des inscriptions et le contrôle des équipements se dérouleront du lundi 14 avril au vendredi 18 avril à Concarneau.

En cas de force majeure, l'AO se réserve le droit de modifier le programme. Cependant, le départ de la Course ne pourra pas être avancé de plus de 24h.

8. [DP] [NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS

8.1. En amont de la Course

8.1.1. La présence des Equipages sera obligatoire lors de la conférence de presse de présentation de la Course (envisagée mi-mars 2025, lieu à déterminer dans le département 75, 29, 35 ou 56).

8.2. A Concarneau

8.2.1. La présence des Skippers est obligatoire pour les événements du programme officiel.

8.2.2. Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Concarneau de l'arrivée du bateau à Concarneau jusqu'au départ de la Course. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la DC au plus tard à son arrivée à Concarneau.

8.3. A Saint-Barthélemy

8.3.1. La présence des Skippers est obligatoire :

- A la présentation sur scène et/ou conférence de presse d'arrivée (date à déterminer) ;
- A la remise des prix, faute de quoi le prix et la dotation ne seront pas remis au Skipper concerné ;
- A la parade de clôture / postlogue organisée à Saint Barthélemy ;
- Aux réceptions officielles ;
- Pour les journées des scolaires ;

8.3.2. Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Saint Barthélemy de l'arrivée du bateau jusqu'à son départ. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la DC.

8.4. Tenue des Equipages

Lors des présentations des Skippers, réceptions officielles, remises des prix, les Equipages devront être vêtus de manière correcte et si possible aux couleurs de leur(s) sponsor(s).

8.5. Infractions

En cas d'infraction et de non-présence d'un Skipper ou d'un responsable technique, des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO, conformément à l'Annexe 2 « Pénalités financières ».

9. [DP] CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENTS

9.1. A Concarneau

Les bateaux devront être accessibles à Concarneau dès le mardi 15 avril 2025 aux contrôleurs d'équipement course au large et au Comité Technique. Les contrôles seront effectués selon un planning établi par le Comité Technique. L'Equipage devra être présent pour le premier contrôle de son bateau. Un bateau non conforme aux règles de la Course ne pourra pas prendre le départ de la Course.

Pour les mesures de voiles, les voiles étant certifiées en voilerie avant livraison, il n'y aura aucune certification de voiles avant le départ de la Course.

Seul les Skippers auront autorité pour signer la fiche attestant de la mise en place de tout plomb. A leur demande, certains plombs pourront être (au maximum) doublés.

9.2. A Saint-Barthélemy

A l'arrivée, les bateaux seront contrôlés. Un bateau non conforme aux règles de la Course pourra être, selon la décision du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

10. [DP] EQUIPEMENTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

10.1. Équipements spécifiques obligatoires ou recommandés

Chaque bateau devra être en conformité avec les règles de la Classe Figaro BENETEAU et les RSO 1.

Chaque Equipage devra obligatoirement disposer à bord d'au moins une caméra à la définition 16 : 9 HD 720P/ 25 images/seconde (1280x720). La caméra devra permettre une prise de son audible.

Conformément aux RSO, les cartes papiers suivantes ou leurs équivalents doivent être embarquées : Golfe de Gascogne SHOM 7211 / Route du Rhum SHOM 6561 / Cap Finistère SHOM 7598 / Canaries SHOM 7563 / Saint-Barthélemy SHOM 7471 / Le livre des feux (version numérique acceptée).

10.2. Communication satellite

Un système de communication satellite Iridium avec sa carte SIM sera fourni gracieusement et temporairement par l'AO pour la durée de la Course contre un chèque de caution de 4 000 € qui sera demandé lors des vérifications techniques qui auront lieu à Concarneau la semaine précédant le départ. L'installation sera alors faite par un prestataire de l'AO.

Les volumes de datas générés par le téléchargement des fichiers météo (accès SQUID ou autre), d'éventuelles mises à jour de logiciel, ainsi que les appels privés et datas privés seront refacturés à chaque Equipage, au prix réel du MByte négocié, majoré de 50 euros de frais administratifs. Un relevé détaillé sera communiqué par l'AO avec la facture.

11. [DP] AIDE EXTÉRIEURE

11.1. Les bateaux doivent effectuer la totalité de la Course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant la Course, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre bateau ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit, sauf en cas d'escale technique conforme à l'AC 11.3.

11.2. Application de la RCV 41

Le routage et l'analyse météo personnalisée effectués par un tiers sont interdits. Pour la météo, seules les autorisations définies dans les règles de Classe Figaro BENETEAU seront admises.

11.3. Escale technique

Pendant la Course, un bateau peut faire escale et recevoir une assistance dans les conditions suivantes (ceci modifie la RCV 41) :

- Le bateau doit en faire la demande préalable à la DC ;
- La durée de l'escale ne doit pas être inférieure à trois heures ;
- Après accord de la DC, sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu sur une distance convenue avec la DC, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ne lui procure pas un avantage ;
- Lorsque le bateau est à quai dans le port ou l'abri convenu avec la DC, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la DC. L'Equipage peut débarquer ;
- Le bateau peut aussi décider de ne pas s'amarrer ou mouiller. Dans ce cas, il sera convenu avec la DC une position (latitude / longitude) dans un abri où le bateau devra arrêter sa progression au moteur ou cesser d'être remorqué avant de commencer les réparations, le ravitaillement et embarquer le matériel de rechange. Si le bateau dérive vers la ligne d'arrivée, il devra retourner à la voile ou au moteur à la position convenue quand il sera prêt à reprendre la Course ;
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre sa course, il peut être remorqué sur une distance convenue d'avance avec la DC à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur ne le rapproche pas de la prochaine marque de parcours ou ne lui procure pas un avantage ;
- Dans le cas d'une escale au port de départ exclusivement (Concarneau), la durée minimale de l'escale de trois heures ne s'applique pas.

12. [DP] PARCOURS

Le parcours, d'une distance de 3 890 NM, est défini comme suit :

- Départ de Concarneau
- Waypoint La Palma situé par 29°00'00 N & 017° 52'00 W à contourner à tribord
- Arrivée à Saint-Barthélemy

Le parcours complet sera décrit dans une Annexe parcours dans les IC.

13. TEMPS LIMITE

La ligne d'arrivée sera fermée le lundi 19 mai 2025 à 11:02 UTC ou 5 jours (120 heures) après l'arrivée du premier bateau en fonction de ce qui correspond à la date la plus tardive des deux. Tout éventuel temps de bonus attribué par le Jury International sera pris en compte dans l'application de ce temps limite. Un suivi sécuritaire sera malgré tout assuré pour les bateaux arrivant après le temps limite.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1. Pénalités en temps

Les pénalités appliquées en cas d'infraction, après instruction par le Jury, seront des pénalités en temps.

14.2. Infractions aux règles

Pour une infraction aux règles du RIPAM partie B, règles de barre et de route entre voiliers, quand elles s'appliquent, les bateaux pourront effectuer une pénalité de 2 tours conformément à la RCV 44. Un bateau qui n'aura pas effectué de pénalité, ou qui aurait enfreint la RCV 14, recevra une pénalité minimum de 2 heures après instruction par le Jury (ceci modifie la RCV 44.1).

Une infraction aux règles autres qu'une RCV du chapitre 2 sera pénalisée à la discrétion du Jury.

14.3. Pénalités financières

Des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO. Elles sont définies dans l'Annexe 2 « Pénalités financières ».

15. POSITIONNEMENT

L'AO installera sur chaque bateau une ou plusieurs balises de positionnement qui permettra le suivi du bateau. La détérioration ou la perte d'une balise de positionnement fera l'objet d'un remplacement au frais de l'Equipage. En cas d'abandon il devra la renvoyer à ses frais directement au prestataire.

16. CLASSEMENT

Le classement de la Course sera fait selon le temps réel de course, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles. D'éventuels classements annexes pourront être effectués. Ils seront précisés par avenant à l'AC ou dans les IC.

17. TROPHÉES ET PRIX

17.1. Dotations financières

Le montant et la répartition des dotations sera variable en fonction du nombre d'Equipages participants à la Course, et seront précisés dans l'Annexe « Dotations ».

17.2. Autres dotations

D'éventuels classements annexes ou la valorisation d'aspects extra sportifs pourront donner lieu à une dotation financière ou en nature (précisées par avenant à l'AC ou dans les IC).

18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 dispose que : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette Course, chaque Skipper accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants sont détaillées dans l'Annexe 3 « Responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants »

19. DROITS APPLICABLES ET LITIGES

19.1. Le présent Avis de Course est régi par la loi française.

19.2. En cas de litige, celui-ci sera soumis aux instances arbitrales de la FFVoile, et/ou à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun, en fonction de la nature dudit litige.

20. CONTACTS

20.1. Organisation générale

- Julie COUTTS - Directrice Générale Déléguée julie.coutts@ocsport.com +33 6 84 87 63 66
- Clément FAISNEL - Chef de Projet clement.faisnel@ocsport.com +33 6 07 19 00 80

20.2. Direction de Course

- Francis LE GOFF Directeur de Course francis.legoff@ocsport.com +33 6 85 13 95 45
- Yann CHATEAU Adjoint DC yann.chateau@ocsport.com +33 6 60 52 07 37
- Amélie JUVIEN Assistante DC inscription@ocsport.com +33 7 66 71 91 10

21. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Prescriptions fédérales ;
- Annexe 2 : Pénalités financières ;
- Annexe 3 : Responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants ;
- Annexe 4 : RGPD - Protection des données personnelles ;
- Annexe « Dotation » : à venir ;
- Annexe « Développement Durable » : à venir ;
- Annexe « Audiovisuelle et Marketing » : à venir ;

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024**

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Prescription to RRS 76.1):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Prescription to RRS 88.2):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

https://arbitrage.ffvoile.fr/media/sfmjof1n/imprime_appel.pdf?guid=11779&name=webinaire-formation-continue-arbitres

ANNEXE 2 « PÉNALITÉS FINANCIÈRES »

Pour les besoins de la Course, un certain nombre de contraintes doivent être respectées, notamment en termes de présence et de respect des différentes Annexes. Afin de favoriser le respect de ces contraintes, des pénalités financières sont prévues en cas de manquement, comme précisées dans ce tableau :

Obligation	Pénalité financière
AC 7 - Présence des bateaux à Concarneau	600€ TTC par tranche de 24h de retard
AC 8 - Présence obligatoire des Skippers	600€ TTC par absence non justifié par Skipper manquant
AC 8 - Présence remise des prix	Non remise des prix et de dotation si absence de l'Equipage

Si des pénalités devaient être versées par l'un des Equipage, elles seraient reversées par l'AO à des associations.

Cette annexe pourra être complétée lors de parutions d'annexe(s) ou d'avenant(s)

1. La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la Course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement sportif de la Course. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative soit à la demande du Jury International ou de toute autre instance, serait amenée à faire ont pour seul but de s'assurer que les règles ont été respectées.
 - La veille, et spécialement la veille radio et téléphonique, que l'AO pourrait assurer doit être considérée par l'Equipage comme facultative, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
 - Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
2. La Course est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Les demandes d'inscription impliquent que les Skippers et leurs ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.
 3. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur, Team et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.
 4. Chaque Skipper participe à la Course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque Skipper de décider de participer à la Course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la Course, de sa propre condition physique et médicale.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, comme par exemple un bulletin météo ou un conseil à la suite des inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque Skipper de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

L'AO de la Course n'accepte aucune responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir (RCV Fondamentale n°3).
 5. Les propriétaires, armateurs ou Skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque Skipper s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la Course ou des événements associés.

En particulier, le Skipper est responsable vis à vis de l'AO de la Course de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 3 millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'organisation de la Course avant l'arrivée du bateau au port de départ de la Course. A défaut, l'équipage ne sera pas autorisé à prendre le départ de la Course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO de la Course. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

6. Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, propriétaire, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
7. L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les inscrits dans la Course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'un cas de force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
8. L'AO de la Course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux Skippers l'obligation de porter secours à un autre bateau ou Skippers en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.
9. L'AO en concertation avec les Teams garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la Course. Une réunion obligatoire sera organisée le jour de la conférence de presse avec le responsable de chaque bateau engagé pour confirmer les procédures de suivi et de communication imposées par l'AO en cas d'incident ou d'accident.
10. Il sera considéré que tous les Skippers et toute personne impliquée dans la Course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le Skipper, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du Skipper n'aient signé et remis à l'AO une attestation écrite fournie par ceux-ci, au plus tard 5 jours avant le départ de la Course, en déclarant que :
 - Le Skipper reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de Course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à la Course. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autre, relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le Skipper possédera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la Course.
 - Le Skipper reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la Course (ou abandonné la Course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.
 - Le Skipper, l'armateur (si différent de celui-ci) et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que l'AO de la Course, ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejettent toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

1. OC SPORT Pen Duick s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, notamment le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés (CNIL).

2. OC SPORT Pen Duick, responsable de traitement, sera amené en sa qualité d'AO, à traiter les données à caractère personnel des Skippers, des Skippers remplaçants et des membres de leur Team.

Les données personnelles sont indispensables pour l'inscription et la participation à la Course (exécution du contrat). OC SPORT Pen Duick indiquera sur chaque support de collecte de données personnelles, les données étant obligatoires et celles optionnelles.

Les données personnelles sont traitées notamment pour les finalités suivantes :

- Réceptionner, enregistrer et assurer le suivi des candidatures à la Course (exécution du contrat) ;
- Procéder à l'inscription et assurer le suivi des inscriptions (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des désistements, annulations et remboursements (exécution du contrat)
- Assurer le suivi des Skippers remplaçants (exécution du contrat) ;
- Emailing d'informations concernant la Course (intérêt légitime d'OC SPORT Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Emailing de prospection commerciale et/ou transmission des données à des partenaires, prestataires, et fournisseurs à des fins de prospection commerciale (consentement) ;
- Contact en cas d'urgence, informations pratiques, informations médias (intérêt légitime d'OC SPORT Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Transmettre les coordonnées aux partenaires, prestataires et fournisseurs pour assurer le bon déroulement de la Course (exécution du contrat).

3. Les données personnelles seront accessibles par OC SPORT Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de prospection commerciale et si vous y avez consenti :

- L'ensemble des partenaires, prestataires et fournisseurs de la Course ;
- Rivacom Event (agence de relation publique officielle) ;
- Gesloc (agence de commercialisation des villages).

En cas de transfert des données à des fins de prospection commerciale, OC SPORT Pen Duick est désigné responsable du recueil de consentement avant le transfert des données personnelles. Les partenaires, prestataires et fournisseurs sont désignés individuellement responsables de l'utilisation des données transférées par OC SPORT Pen Duick. OC SPORT Pen Duick, ses partenaires, prestataires et fournisseurs ne sont pas responsables conjoints des traitements.

4. Les données personnelles seront accessibles par OC SPORT Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de données permettant d'assurer le bon déroulement de la Course :

- Le Directeur de Course ;
- L'agence de communication officielle et l'agence de relation presse ;
- Prestataire nautique.

5. OC SPORT Pen Duick conservera pendant 5 ans la preuve du recueil du consentement de la personne concernée pour le transfert des données à des fins de prospection commerciale. Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la Course à laquelle s'ajoute les durées de conservation liées aux obligations légales.
6. OC SPORT Pen Duick s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des données personnelles. OC SPORT Pen Duick ne transfère pas de données personnelles hors Union Européenne.
7. Conformément au RGPD, les Skippers, Skippers remplaçants et membres de leur Team ont un droit d'accès, de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur le consentement, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, de limitation. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : rgpd@ocsport.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
8. Les traitements de données personnelles concernant la gestion des pénalités, le classement, les trophées et les prix mentionnés dans ce présent AC, sont réalisés par le Directeur de Course et le corps arbitral.
9. Les traitements de données personnelles concernant la fiche médicale mentionnée à l'article 1.4 des présentes, sont réalisés par le médecin référent. Les Skippers, les Skippers remplaçants ou leur Team ne doivent pas envoyer ces informations à OC SPORT Pen Duick.
10. Les présentes clauses RGPD pourront être complétées dans les futures Annexes.

FICHE MÉDICALE CONFIDENTIELLE®

NOM Name		Date naissance Birthdate	
Prénom First name		e-mail	
N° tel Phone n°		N° licence Licence n°	
Nom du bateau Name of the boat		Assurance-Assistance Cies Insurance-Assistance Cies	
Qui contacter? Persons to contact		Lien relationship	
N° tel Phone n°		e-mail	
Autre ? other to contact		Lien relationship	
N° tel Phone n°		e-mail	
Médecin traitant General Practitioner			
N° tel Phone n°		e-mail	
Autre référent méd. Other medic referent		Spécialité	
N° tel Phone n°		e-mail	
Stage WS, WS training courses Where ?		Date	
Stage Medical (PS)Mer ou équivalent, où ? Medical qualif. Where ?		Date	
Taille height	Poids weight	Groupe Sanguin Blood group	
Bilans médicaux Medical Checks : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Cardio-vasculaire Cardio-vascular	ECG / ECG	Echocardiographie Echocardiography	Date =
		Joindre résultats (Enclose the results)	
Épreuve d'effort Cardioresstress test	Date (< 4ans / < 4 years) =		
		Joindre résultats (Enclose the results)	
Biologique Biological	Date (< 2ans / < 2 years) =		
		Joindre résultats (Enclose the results)	
Avec : NFS, ionogramme, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun, cholestérol et fractions.			
With: blood cells counts, ionogram, creatinine level, liver function tests, fasting blood glucose, cholesterol & parts			
Dentaire, dental	Date =	Comment =	
Visuel, visual	CEID Right eye :	r/0 Lunettes Glasses ?	Comment :
Date =	CEID Left eye :	l/0 Lentilles Lenses ?	
O.R.L., ORL	Date =	Comment =	
Physique, Physical	Date =	Comment =	
Autres Others	Date =	Comment =	
Antécédents médicaux Medical history (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Allergies Allergies			
Neurologie Neurological illnesses			
Autres maladies Other illnesses			
Mal. tropicales Tropical illnesses			
Gynéco Gynecology			
Antécédents chirurgicaux, Surgical history : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Suite à accident After an accident	Date =	Comment =	
Suite à maladie After an illness	Date =	Comment =	
Autres Others	Date =	Comment =	
Appendice enlevé Appendix removed	Date =	Comment =	

Note : En cas de doute du médecin référent sur l'aptitude du concurrent à participer à l'épreuve convenue, ce dernier pourra s'engager une expertise médicale selon la procédure définie en annexe 3 du règlement médical fédéral http://www.fivoile.fr/web/fivoile/documents/engf_medical.pdf
In case of doubt of the referring physician about the aptitude of the competitor to be taken part, the competitor reserves the possibility of requiring a medical expertise as defined in annex 3 of the federal regulations http://www.fivoile.fr/web/fivoile/documents/engf_medical.pdf

confidential medical form®

Vaccinations, vaccinations : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Vaccins valides : Valid vaccines			
Gestion du CORONA VIRUS Corona virus Management :			
Avez-vous été infecté par le Corona Virus Have you been infected with the Corona Virus?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Date de l'infection:	Séquelles ? After-effects
Si séquelles, description : If after-effects, description :			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Avez-vous été vacciné ? Have you been vaccinated?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Date 1ere inject :	Nom du vaccin Vaccine name
Date dernier PCR Date of your last PCR		Date 2eme inject :	
		Résultat :	
Traitement en cours ou possible selon pathologies Current or possible treatment according to the pathologies :			
Medic =	Posologie =		
Medic =	Posologie =		
Medic =	Posologie =		
Engagement du médecin Doctor obligation :			
« Je certifie la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition » " I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in competitive physical and sporting activities " <input type="checkbox"/>			
« Je certifie la non contre-indication à participer aux compétitions à la voile en haute-mer en solitaire » " I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in single handed, offshore sailing races " <input type="checkbox"/>			
Date et signature Date and sign		Cachet Stamp	
Engagement du coureur Skipper obligation :			
Je reconnais avoir pris connaissance : (1) des questions ci-dessus et y avoir répondu sans rien omettre et avec exactitude (2) du contenu de la liste pharmaceutique recommandée pour constituer la pharmacie de bord. I confirm having taken knowledge: (1) questions above, I certify that my answers are complete and right (2) contents of the pharmacy list recommended for the medical kit on board.			
Date et signature Date and sign			

Extraits règlement médical Fédéral site <http://www.fivoile.net/fivoile/services/medical.asp?smenu=5>
Article 8 (extraits) : L'obtention du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'Ordre des Médecins.
La Commission Médicale Nationale de la FFVoile - rappelle que l'examen médical permet de définir ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens (...). précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur - conseil de tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures de consulter le carnet de santé, de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur - rachis, cervicales, genoux, pieds, en s'appuyant si nécessaire de radiographies - **insiste sur les contre-indications à la pratique de la Voile toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive en raison de compromettre la sécurité.** En cas de doute, contacter la Commission Médicale - préconise une mise à jour des vaccinations, un bilan dentaire annuel, une épreuve cardio-vasculaire d'effort, une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans, un examen ORL et visuel (...).
Courses au large : Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables en solitaire et en double devant respecter les RSO catégories 0 et 1, avec l'établissement d'un dossier médical comprenant obligatoirement le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale durant de moins de 4 ans ; d'une échocardiographie cardiaque ; d'un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun, cholestérol et fractions. **Obligatoirement** ce questionnaire médical dûment daté et signé par le coureur et son médecin traitant. A la demande du médecin référent, des examens complémentaires peuvent être rendus obligatoires. Ils sont définis dans l'avis de Course. Ce dossier sera envoyé au médecin « référent » de la compétition. Pour les RSO de catégorie 2, les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans et les résultats d'une échocardiographie cardiaque sont facultatifs mais recommandés. Pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

Mise à jour 11/07/2021
http://www.fivoile.fr/web/fivoile/documents/engf_medical.pdf